

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

**7 avril 2023**

Date d'affichage :

**7 avril 2023**

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20230413-041\_2023-DE

Berger  
Levrault

EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du 13 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Caroline DANGEL (a donné pouvoir Thierry BAUD)

Monique JANICK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°041/2023 : MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX DE DEPART A LA RETRAITE AU PERSONNEL COMMUNAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifié portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux

Le Maire explique à l'assemblée qu'afin que la commune puisse offrir des cadeaux au personnel communal, le conseil municipal doit prendre une délibération décidant l'octroi de cadeaux aux agents. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune

**Le conseil municipal délibère et décide :**

- ↳ **D'OFFRIR** un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite
- ↳ **QUE LE CADEAU**, matériel ou sous forme de bons d'achat ou chèques cadeau, sera d'une valeur de 170€ + 10€ par année d'ancienneté au-delà de 5 ans

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**19 AVR. 2023**

